

L'accueil des enfants à la maternelle



Depuis cette année, l'école maternelle représente, à elle seule, un cycle à part entière : le cycle des apprentissages premiers. Plus de 90% des élèves sont accueillis à l'école maternelle, dès 3 ans, et le taux de remplissage est presque de 100% en grande section. Aujourd'hui, l'école maternelle fait donc

Historique

- 1881 : **Jules Ferry** crée les **écoles maternelles laïques, publiques et non obligatoires**.
- 1975 : les **classes enfantines** sont réservées aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire (6 ans). Elles doivent favoriser l'éveil de la personnalité des enfants, mais aussi prévenir les difficultés scolaires, dépister le handicap et compenser les inégalités.
- 1989 : accueil des enfants de 3 ans dans une classe enfantine le plus près de son domicile et de ceux de 2 ans, **en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé**.
- Aujourd'hui : **accueil des moins de 3 ans** reconnu comme une **chance** en donnant un meilleur accès au langage, lorsqu'elle correspond à leurs besoins et se déroule dans des conditions adaptées.

L'âge des enfants

- 3 ans révolus au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire qui démarre : ils font leur rentrée dès le début de l'année scolaire.
- 2 ans révolus au jour de la rentrée : ils sont admis en classe de petite section en fonction des places disponibles.
- 2 ans entre la rentrée et le 31 décembre : ils pourront être admis dès leur anniversaire.

Conditions d'accueil


La santé des enfants

Les enfants dont **l'état de santé et de maturation physiologique et psychologique** est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis en classe ou section maternelle. Il est par exemple impossible d'accueillir à l'école un enfant qui ne serait pas encore propre. Cette admission est prononcée si les conditions d'accueil matérielles et humaines le permettent.

L'inscription

Dans les écoles des communes ne possédant pas de classe ou section maternelle, les élèves ayant 5 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours peuvent être admis, à la demande des parents dans l'école élémentaire.

Pour inscrire les enfants à l'école maternelle, la procédure est la même que pour l'inscription à l'école élémentaire : fournir **le livret de famille, le justificatif de domicile et le carnet de vaccinations** à la mairie qui délivre le **certificat d'inscription**. Puis le directeur peut enregistrer l'inscription.



Eduscol : 10 principes pour la mise en place de dispositifs d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans.

Mon CRPE, je le réussis avec le SE-UNSA!

43@se-unsa.org

04 71 09 28 43



**La France est le seul pays où les enseignants d'élémentaire et de maternelle ont la même formation et passent le même concours.
La polyvalence et le suivi des enfants sont au cœur de notre métier.**

Fréquentation de l'école

L'assiduité

L'école maternelle n'est pas obligatoire. Mais il est indéniable aujourd'hui que sa mission principale est de donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, affirmer et épanouir leur personnalité et qu'elle permet d'établir les fondements éducatifs et pédagogiques sur lesquels s'appuient et se développent les futurs apprentissages des élèves pour l'ensemble de leur scolarité.

Si la présence de l'enfant inscrit à l'école maternelle n'est pas obligatoire, il est évident que sa **fréquentation régulière** est **pédagogiquement indispensable**.

Les familles doivent être informées et sensibilisées, l'inscription à l'école maternelle suppose leur adhésion à cette règle.



Le mercredi matin fait partie de la semaine de classe : la présence des élèves ce jour est nécessaire, au même titre que les autres

La gestion de l'élève perturbateur

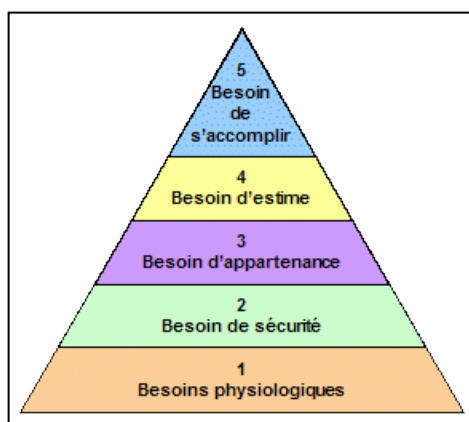
L'enseignant a obligation de surveiller les élèves durant le temps scolaires : un enfant momentanément difficile à gérer pourra être isolé le temps de retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe mais **il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance**.

Si le comportement d'un enfant perturbe **gravement et de façon durable** le fonctionnement de la classe ou si l'enfant ne semble pas s'être adapté au contexte scolaire, l'équipe éducative peut proposer **d'aménager son temps de présence à l'école** ou de **retirer temporairement l'enfant** (des contacts fréquents doivent être maintenus entre les parents et l'équipe pédagogique de façon à permettre dans les meilleurs délais sa réinsertion dans le milieu scolaire).

La sécurité des enfants

L'accueil des élèves se fait **10 minutes avant le début de la classe**, comme à l'école élémentaire. Les enfants sont **remis aux familles directement** à la fin de la journée : seuls les familles, ou les **personnes désignées** par celles-ci et **présentées** à l'enseignant, sont autorisées à les récupérer. En revanche, ni l'enseignant, ni le directeur n'ont de droit de regard sur la qualité et l'âge des personnes qui ont été mandatées par les parents. Un enfant d'élémentaire peut donc, si le personnel en est informé, récupérer un frère/une sœur à l'école maternelle ...

Besoins des enfants (selon Maslow)



Les enseignants doivent être des maillons importants dans la chaîne du bien-être du jeune enfant qu'ils accueillent.

- au niveau de leurs besoins physiologiques : il est primordial de respecter le besoin de sommeil des enfants et donc de prévoir le temps, les moyens humains et la logistique nécessaires pour **leur permettre de se reposer**.

- au niveau de leur besoin de sécurité : il faut veiller à la fermeture des locaux (surtout en temps de plan Vigipirate) mais également à la **surveillance constante des élèves**.

- au niveau de son besoin d'appartenance, d'estime et d'accomplissement: il est important **d'encourager les initiatives personnelles** des enfants en tant qu'individus tout en favorisant le **sentiment d'appartenance à un groupe classe**. L'école est la porte d'entrée dans la société et doit permettre à l'enfant de s'y sentir à l'aise en tant qu'individu responsable et acteur de ses décisions.

**Adhérer au SE-UNSA 43,
c'est faire le choix d'un syndicat utile!**

43@se-unsas.org

04 71 09 28 43

